LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 15-211026

Rapport préalable sur le principe de la délégation de service public de fossoyage – article L1411-4 et R1411-1 du code général des collectivités territoriales

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 14 octobre 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

Absents : 4

Procurations : 06

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 11 REUNION

LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le VINGT-ET-UN OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :
PAYET Johnny Maire
THIBURCE Héliette 4ème adjointe
RIVIERE Alain 5ème adjoint
DALLEAU Gina 6ème adjointe
PAYET Mickael 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :
FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint à PAYET Mickael
IGOUFE Sabine 2ème adjointe à PAYET Johnny
DAMOUR Jean Claude 3ème adjoint à RIVIERE Alain
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale à MOGALIA Mélissa
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à PARIEL Myriam

Publicité faite le 30/10/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM15-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Affaire 15-211026

Rapport préalable sur le principe de la délégation de service public de fossoyage – article L1411-4 et R1411-1 du code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle que, préalablement au lancement d'une délégation de service public, l'assemblée délibérante doit examiner un rapport exposant les motifs politiques, techniques et économiques justifiant le recours à la délégation de service public (DSP) sous forme de concession pour l'exploitation du service public de fossoyage et de gestion des cimetières, en application du Code de la commande publique.

Présentation générale et périmètre actuel du service public

Le service public des cimetières et du funéraire relève des compétences obligatoires de la collectivité. La présente procédure vise à confier à un opérateur qualifié et habilité des missions indispensables à la dignité des familles et au respect des défunts.

Actuellement, le périmètre des missions exercées par la commune comprend :

- Les opérations de fossoyage : ouverture et fermeture des sépultures (tombes en pleine terre, caveaux), exhumations, réductions de corps et assistance technique lors des inhumations,
- La gestion technique des sites : entretien des espaces verts, des allées, nettoyage des parties communes des cimetières, et maintenance du mobilier funéraire de la collectivité,
- L'accueil et l'accompagnement des familles : tenue des registres (physiques ou numériques), aide à la localisation des concessions et interface avec la commune.

Dans le cadre de la délégation de service public, la commune conserverait les missions de gestion technique des sites et l'accueil et l'accompagnement des familles, missions exercées de façon conjointe par le service Environnement et Biodiversité, le service Foncier et le service Etat-Civil. Seules les missions de fossoyage seraient déléguées à un opérateur économique, selon le régime de la concession de service public.

Justification du mode du passage à un mode de gestion déléguée pour les opérations de fossoyage

L'analyse comparative entre la gestion en régie directe et le recours à une concession de service public présente un avantage majeur en matière d'optimisation des coûts liés aux ressources humaines. En effet, dans un contexte de départ en retraite des agents en charge, une équipe polyvalente spécialisée relevant d'un prestataire sera opérationnelle, afin de garantir une continuité opérationnelle, tout en limitant les impacts sur les équipes techniques (astreintes, heures supplémentaires, etc.).

Par ailleurs, le service public de fossoyage est un service public à caractère industriel et commercial. Cette qualification juridique emporte l'obligation de facturer la prestation au coût réel. Pendant la mandature 2020-2026, le Sous-préfet d'arrondissement avait déjà invité la commune à mettre sa situation en conformité avec les textes applicables. Il a alors été convenu d'attendre le départ en retraite des équipes en charge, afin d'éviter à ces personnels en fin de carrière d'être transférés auprès d'un délégataire.

Continuité du service public et obligations d'astreinte

Dans le cadre d'une concession de service public, le concessionnaire assume le risque d'exploitation lié aux fluctuations du nombre de décès et de concessions attribuées, sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Il doit mettre en place une organisation qui réponde aux impératifs d'ordre public et de salubrité publique, sans interruption.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM15-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Le projet de cahier des charges intégrera obligatoirement les clauses suivantes :

- Le descriptif précis des prestations à assumer par le délégataire en matière de fossoyage et les attentes de la collectivité en matière de moyens mobilisés et de méthodes de travail pour favoriser l'appropriation de ce nouveau mode de gestion du service public par la population,
- La mise en place d'un régime d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ; il appartient au délégataire de prévoir une organisation des moyens humains permettant d'assurer la prise en charge des corps, les réquisitions préfectorales ou de police, ainsi que les inhumations urgentes imposées par l'autorité publique, y compris les week-ends et jours fériés,
- Les délais d'intervention contractuels conformes aux engagements contractualisés ; l'opérateur sera tenu de répondre et d'intervenir sur site dans un délai maximal déterminé (par exemple, moins de 3 heures après l'appel des autorités administratives),
- Des pénalités de défaillance systématiquement mis en œuvre, au vu de la sensibilité de la mission ; toute rupture de la continuité du service ou non-respect de l'astreinte donnera lieu à l'application immédiate de pénalités financières substantielles et pourra constituer, en cas de manquements réguliers, un motif de résiliation pour faute aux torts exclusifs du délégataire.

Modalités de tarification applicables aux usagers et tarification sociale

Ainsi, le régime de la concession de service public repose majoritairement sur les tarifs acquittés par les usagers (familles ou entreprises de pompes funèbres mandatées). Ces tarifs seront strictement encadrés par la collectivité.

La structure tarifaire de base

Le contrat fixera les plafonds des tarifs initiaux pour les prestations obligatoires (ouverture/fermeture de fosse, dépose de monument) et secondaires. Le délégataire ne pourra appliquer aucune augmentation sans accord exprès et délibération de la collectivité.

La protection des usagers précaires et indigents

Conformément aux principes de solidarité et à l'article L. 2213-7 du CGCT, des dispositions tarifaires spécifiques seront introduites pour garantir l'égal accès au service et le respect de la dignité humaine :

- Prise en charge intégrale des indigents : Les prestations de fossoyage et de mise à disposition d'un emplacement pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur le territoire de la commune seront facturées à tarif nul (gratuité totale) pour la famille. Le coût sera compensé par le budget général de la collectivité ou pris en charge dans le cadre du modèle économique global du contrat.
- Une tarification sociale modulée selon le quotient familial : Afin de soutenir les familles en situation de précarité économique n'entrant pas dans la catégorie légale d'indigence, une modulation des tarifs sera applicable sur présentation d'une attestation de ressources (CAF/CCAS). Des abattements progressifs (par exemple, de 25% à 75%) seront appliqués selon les tranches de quotient familial fixées en annexe du contrat de concession
- Conventionnement avec le CCAS pour fluidifier le traitement des dossiers de demande d'aide sociale funéraire.

A ce titre, et dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le CCAS, une stipulation contractuelle concernera la quote-part de la subvention communale allouée au soutien des indigents et des familles en situation précaire.

Sous réserve d'une publication de l'avis d'appel public à la concurrence avant la fin de l'année 2026, cette délégation de service public pourrait être opérationnelle au 1er juillet 2027. Dans le cadre de la phase de mise en concurrence puis de négociation, la commune sera particulièrement attentive à proposer un service public qui reste abordable pour les familles.

***

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM15-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

En définitive, voici les principales caractéristiques du contrat envisagé :

Paramètres	Modalités prévues
Type de contrat	Délégation de Service Public (Concession de service)
Durée envisagée	5 à 7 ans (selon le niveau d'amortissement des équipements)
Rémunération	Perception des tarifs auprès des usagers + contribution éventuelle de la commune pour sujétions de service public (indigents)
Investissements	Renouvellement du matériel de terrassement et outillage spécifique, développement d'une interface avec le système informatique de gestion des concessions communales

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion opérationnelle du fossoyage. Suite à cette délibération, un avis de publicité sera lancé afin d'engager la phase de mise en concurrence et de sélection des candidatures.

En date du 14 octobre 2026, le comité social territorial a un émis un avis favorable.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des opérations de fossoyage,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la phase de mise en concurrence et à publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM15-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026